

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Sénat: le député Malonga Mouelet défend les modifications de la loi relatives à la profession d'avocat

J.KOMBILE MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

PRÉSIDENT de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des droits de l'Homme de l'Assemblée nationale, Gabriel Malonga Mouelet a passé récemment un oral au Sénat. C'était pour présenter et défendre une proposition de loi, à son initiative, portant modification et complétant certaines disposi-

tions de la loi 13/2014 du 7 janvier 2015 fixant le cadre d'exercice de la profession d'avocat en République gabonaise. Selon lui, ces modifications visent à "expurger certains éléments bloquants de la loi 13/2014, à l'origine du non-recrutement d'avocats stagiaires par le barreau du Gabon depuis 2013". Avec ceci que, plusieurs cabinets d'avocats travaillent en sous-effectif et que de nombreux aspirants à la profession d'avocat

ne peuvent voir leurs rêves se réaliser.

Autant d'arguments qui ont déjà emporté l'adhésion des députés. Le tour revient maintenant aux sénateurs d'examiner le texte, et de l'adopter ou non.

Le député Gabriel Malonga Mouelet défendant sa proposition de loi.



Photo: GASTON NGOUBILI

Entre nous soit dit La nouvelle cible désignée

À beau me convaincre que rien ne pourra jamais me conduire à désespérer de l'humain, il y a parfois des situations qui, sans toutefois remettre en cause ma ferme résolution, réussissent néanmoins à faire vaciller ma certitude. En parcourant la toile ces derniers temps, on y découvre moult posts s'acharnant avec férocité gratuite et amalgame saugrenu sur le nouveau régent présumé du palais du bord de mer, Ian Ghislain Ngoulou, la cible désignée de tous les censeurs de l'avant-veille ainsi que de tous les zizanistes invétérés... Tenez, il nous est signifié que, désormais, toute promotion ou nomination à un poste stratégique ou juteux doit avoir reçu au préalable l'aval du directeur de cabinet du Coordonnateur général des Affaires présidentielles. Et voilà, nos preux chevaliers de l'incongruité nous embarquant dans leurs évidences abracadabrantesques. Seulement, nous sommes au Gabon. À ce jour, nous pensons savoir qu'il n'y a aucune disposition ou loi de quelque nature qui exclurait les natifs du Haut-Ogooué des ministères du Pétrole ou des Mines. Avec une encre haineuse, il est fait querelle à Ian Ghislain Ngoulou pour des filiations supposées.

C'est ici que nous invitons contempteurs et aigris zélés à suivre les affaires du monde et surtout de ses pères, qui fondent leurs modèles et références. Aux USA, le 35e président américain, John Fitzgerald Kennedy, avait pour procureur général son frère Robert Kennedy. Arrêtons-nous sur la saga de la famille Bush avec le père et le fils tous deux présidents, et n'oublions pas les hauts faits d'armes électoraux de Jeb Bush le très controversé gouverneur de Floride. Dans un registre nuancé on peut y mettre le couple Clinton.

Quittons les États-Unis où le président Trump a pour conseillers, sa fille Ivanka et son fils Donald Trump Junior, ainsi que, son gendre Jared Kushner. Comment oublier du côté de l'Hexagone, Jean-Christophe Mitterrand, le conseiller spécial de son papa de président François.

Il est un fait simple qui préside à toute promotion, c'est de pouvoir allier compétence et confiance. Les inquisiteurs qui condamnent Ian Ghislain Ngoulou, pour apostat ne disent pas que les promus qu'on lui attribue sont incompetents ou démeritants...

Bassé.

Teddy OSSEY*

*Chroniqueur

LIRE L'UNION EN LIGNE

MODE D'EMPLOI

Se connecter sur le site en tapant :
www.e-kiosque-sogapresse.com
Sélectionner votre édition en cliquant sur le bouton
• **Ajouter au panier** pour commander

Valider par le bouton Commander et suivre les étapes d'achat suivantes :

A VOUS ÊTES DÉJÀ INSCRIT SUR LE SITE
• Cliquez sur le bouton **COMMANDER** et suivez les instructions jusqu'à l'étape N°4

B VOUS N'ÊTES PAS INSCRIT SUR LE SITE
• Inscrivez-vous en suivant les étapes du menu,
• Vérifiez vos coordonnées puis cliquez sur **COMMANDER**

Choisissez votre mode de paiement (Airtel money, carte bancaire ou Paypal) pour effectuer votre achat

Une fois le **PAIEMENT EFFECTUÉ**, rendez-vous dans le menu **MES EDITIONS** pour retrouver votre journal

* Vous devez être inscrit pour pouvoir acheter le journal.
www.e-kiosque-sogapresse.com